

criminels. Si le nombre des crimes commis diminue ou demeure stationnaire il y a raison d'en inférer que le pays jouit de la prospérité et qu'on y peut trouver en général de l'occupation à des gages rémunérateurs. En effet il y a une différence remarquable dans le nombre des cellules occupées pendant que les temps sont prospères et lorsque les affaires financières et autres vont mal.

La prison destinée à isoler les détenus—une addition du pénitencier de Kingston dont il a été parlé dans de précédents rapports annuels—sera bientôt achevée. C'est très probable qu'on pourra l'occuper vers la fin de l'été prochain. Dans l'intervalle on est à se renseigner sur les meilleurs modes et les plus convenables de faire travailler les détenus isolés, ce qui est d'absolue nécessité. Les petits travaux, qui peuvent s'accomplir dans les cellules sans faire tort à la santé et sans vicier l'air, comme la confection de nattes, d'articles en osier et rotin, balais et chaises en canne, etc., seraient convenables, et la production très limitée de chaque sorte de ces ouvrages ne nuirait pas d'une manière appréciable aux fabricants du dehors. D'ailleurs la nécessité de fournir aux détenus non seulement de la prison cellulaire, mais à tous ceux des pénitenciers en général, du travail qui tende à leur inspirer des sentiments plus élevés et à les réformer au lieu de les abaisser et dégrader est manifeste et de la plus haute importance.

Il n'y a pas d'homme sensé ou raisonnable, qu'il soit patron ou employé, qui après avoir soigneusement examiné ou étudié la question n'admettra d'abord—qu'il est très désirable de réformer nos criminels ; en deuxième lieu, que le travail est un facteur indispensable pour atteindre ce but ; troisièmement, que la paresse, le travail de casser de la pierre, de faire de l'étope, ou toute autre habitude ou occupation dégradante, ne produiront pas l'effet désiré ; quatrièmement, que le seul travail rémunérateur est convenable ; cinquièmement, qu'il est juste et à propos de procurer ce travail rémunérateur afin que le détenu contribue à son propre entretien et en débarrasse d'autant le contribuable, qu'il apprenne un métier ou acquière des habitudes d'industrie qui lui aideront à gagner son pain après sa libération ; sixièmement, qu'il n'est pas très juste ni conséquent de s'opposer à ce que les détenus soient employés à des travaux industriels dont les produits seront envoyés sur le marché quand le travail de ces mêmes détenus, s'ils étaient libres, ferait concurrence à celui des personnes mêmes qui se plaignent. C'est pourquoi j'ai l'honneur de recommander, avec répugnance mais pour le bien du public, qui est vivement intéressé à réformer nos détenus et à ce qu'ils contribuent à leur entretien pendant qu'ils purgent leurs peines, de faciliter de toutes manières le travail rémunérateur poursuivi actuellement et de l'augmenter autant que possible et qu'il sera nécessaire, tant pour améliorer moralement les criminels que pour permettre aux pénitenciers de subvenir, en partie du moins, à leur propre entretien. C'est ce qui est fait partout sous une forme ou sous une autre, que le travail soit donné à l'entreprise, à la pièce ou au compte de l'État. Quel que soit le plan suivi, un fait bien certain c'est que toutes les institutions pénales du continent, de la Grande-Bretagne, d'Irlande et des États-Unis exploitent des industries payantes, et les produits en sont achetés et payés par l'État à un prix fixe ou envoyés au marché. C'est la règle générale. Le Canada ferait-il seul exception ? Peut-on s'attendre que le gouvernement du pays ignore ce qu'il doit au bien-être public en ne donnant pas toute l'aide et les secours nécessaires afin de réformer les criminels ? Serait-il légitime et excusable de priver l'administration des pénitenciers d'un des moyens les plus efficaces de transformer des délinquants habituels, paresseux et inutiles en citoyens industriels et paisibles ?